Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20261113-2026_11_183-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU**

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
séance du 10 novembre 2026

# Délibération n°2026-11-183

Date de convocation : 04 novembre 2026

| Conseillers en exercice : 45 | Présents : 41 | Votants : 44 |
|---|---|---|

## Modification du règlement de formation – Préparation aux concours et examens professionnels

L'an deux mille vingt-six, le 10 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouzévédé, salle Mil Ham, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

| | |
|---|---|
| Présents | M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUELENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KEROUANTON Rachel, M. PLOUZANE Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme PERON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, M. PINSON CHAGNIOT Estéban |
| Ont donné procuration | Mme SAINT-BLANCARD Céline à M. RAMONET Thierry<br>Mme LEGAL Juliette à M. POLARD Matthieu<br>M. ROPERT Benjamin à M. PHÉLIPPOT Samuel |
| Absent(s) | Mme GEORGELIN Anne |

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme CARRER Bernadette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20261113-2026_11_183-DE

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité dans le respect de la loi.

Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Le règlement de formation, approuvé par le Conseil communautaire le 24 mai 2022, dispose que : « La préparation aux concours et examens professionnels est ouverte aux agents occupant un emploi permanent au sein de la collectivité depuis au minimum 4 années à la date de l'inscription. »

L'application de cette règle ne donne pas la possibilité aux agents recrutés sur un emploi permanent à durée déterminée inférieure ou égale à trois ans de solliciter une préparation aux concours de la fonction publique.

Il est par conséquent proposé de supprimer la notion de durée et d'indiquer que : « La préparation aux concours et examens professionnels est ouverte aux agents occupant un emploi permanent au sein de la collectivité. »

**Le conseil communautaire,**

Vu la délibération n°2022-05-065 du 24 mai 2022 portant approbation du règlement de formation,
Vu l'avis du CST en date du 27 octobre 2026 ;
Vu le bureau communautaire en date du 03 novembre 2026 ;
Vu la conférence des maires en date du 03 novembre 2026 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Supprime la notion de durée et indique dans le règlement de formation que la préparation aux concours et examens professionnels est ouverte aux agents occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 13 novembre 2026.

La Secrétaire de séance,
Bernadette CARRER.

Le Président,
Henri BILLON.



